

**DECISION DU PRESIDENT N° D2019- 70**

**Objet : Avenant n°1 au contrat d'assurances responsabilités pour l'intégration des locaux 83/85 boulevard Vincent Auriol dans la garantie dommages aux biens et la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31.12.2020**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € ou à un seuil défini par décret »,

Vu la décision D2016\_003 du 7 octobre 2016 relative à la souscription du contrat d'assurance responsabilités, défense et recours et l'information juridique et dommages aux biens avec SMACL assurances,

**Considérant** la nécessité d'ajouter les locaux 83/85 boulevard Vincent Auriol pris à bail par la métropole dans le contrat dommages aux biens à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 d'une part, la nécessité de prolonger de la durée du contrat jusqu'au 31.12.2020 pour en permettre une gestion en année pleine d'autre part,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'ajouter les locaux 83/85 boulevard Vincent Auriol pris à bail par la métropole ainsi que 9 places de stationnement dans le contrat dommages aux biens à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, conclu avec SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9, pour un montant de 773.22€ TTC en année pleine et calculé au prorata temporis la première année.

**Article 2 :** De prolonger la durée du contrat jusqu'au 31.12.2020 pour en permettre une gestion en année pleine.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget principal 2019, chapitre 011.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ; Monsieur le comptable public. Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **04 NOV. 2019**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris  
Le Directeur général des services

Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.